

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 2

N° 219

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 219

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« établissements »,

insérer le mot :

« publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification visant à préciser que seules les entités du réseau des chambres de commerce et d'industrie dotées de la personnalité morale peuvent transiger et compromettre.